

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4695**

commune (s) :

objet : Mise en sécurité des toitures des bâtiments de Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4695**

| |
|---|
| objet : Mise en sécurité des toitures des bâtiments de Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché |
| service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière |

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché a pour objet la fourniture et pose d'éléments de sécurité pour intervention en toiture sur l'ensemble des bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon à savoir :

- pose de lignes de vie en toiture,
- pose de crochets de sécurité en toiture,
- pose de garde corps en toiture et terrasses horizontales.

A titre indicatif et prévisionnel, environ 150 bâtiments dont la superficie de la toiture varierait au minimum de 15 mètres carrés à un maximum de 3 675 mètres carrés seraient concernés.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, pour une durée de 4 ans ferme. Il ne comporterait pas d'engagement de commande minimum mais un engagement maximum de 500 000 € HT pour toute la durée ferme.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de travaux pour mise en sécurité des toitures des bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou procédure adaptée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la mise en sécurité des toitures des bâtiments de la Communauté urbaine et tous les actes y afférents pour un montant maximum de 500 000 € HT et pour une durée ferme de 4 ans.

5° - La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire sur les sections, budgets, opérations, comptes et fonctions correspondants - exercices 2014 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.